



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

# **Recueil Des Actes Administratifs**

**N° 572 - RAA n°572 du 6 juillet 2018**

Date de parution : 6 Juillet 2018



## Arrêté n°: 2018-23351

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD,  
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-26 du 14 janvier 2015 relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

**VU** le décret 2016-1483 du 02 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ;

**VU** le décret du 09 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

**VU** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

### ARRÊTE:

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, tous engagements financiers et liquidation des dépenses dans les matières relevant des attributions du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, ainsi que de sa résidence.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer les arrêtés, ordres et décisions relatifs à l'application des mesures prévues par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les décisions et courriers relatifs aux oppositions à la sortie du territoire et aux interdictions à la sortie du territoire .

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté seront exercées par M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon et de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 8 :** Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission).
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
  - les décisions de refus d'accès au territoire français ;
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ; les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;

- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## ARRÊTE

**Arrêté n° 2018-23352**  
donnant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY  
Sous-Préfet de SAINT-MALO

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 09 mars 2017 portant nomination de M. Richard Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

**VU** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour :

- les engagements financiers et la liquidation des dépenses des budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence de la sous-commission des terrains de camping,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance,
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.

#### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L 2122.34 et L 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

#### En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de St-Malo,
- les conseils d'évaluation des centres pénitentiaires,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux,
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

**Article 2 :** Pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- revendeurs d'objets mobiliers,
- tourisme,
- les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, seront exercées par M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, et de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, les attributions déléguées à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, et de Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo seront exercées par M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, et de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo seront exercées par Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon.

**Article 7 :** Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:

- les mesures d'éloignement du territoire français ( reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ



- volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
- 
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
  - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
  - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 8** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge à cette date l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet, par intérim de Saint-Malo.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23353

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Richard Daniel BOISSON

Sous-Préfet de FOGÈRES-VITRÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE:

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de FOGÈRES-VITRÉ, pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- l'instruction des demandes de certificats provisoires d'immatriculation,
- la réception et l'instruction des certificats d'immatriculation,
- la délivrance des cartes nationales d'identité,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villecartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation globale d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- les arrêtés d'attribution du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les procès-verbaux d'examen de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

**Article 2 :** Pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, pour les actes suivants :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, et de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, les attributions déléguées à M. Richard Daniel BOISSON seront exercées par M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo et de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à M. Richard Daniel BOISSON seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à M. Richard Daniel BOISSON seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 8 :** Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Richard

Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge l'arrêté du 29 juin 2018.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

# Arrêté n°: 2018-23354

arrêté

donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE  
Sous-Préfet de REDON

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 09 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

**VU** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation permanente est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

### En matière de police générale

- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical (article R 123 à 129 du

- code de la route),
- les décisions relatives à l'application des dispositions des articles L.223-5 et R.223-3 du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
  - la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
  - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
  - l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - la présidence et la signature des procès verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

#### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercés sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

#### En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux d'examen de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats,
- les procès verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives.
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

#### En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations de recours gracieux.

**Article 2** : Pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, pour les actes suivants :

- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique,
- la vidéo protection,
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les habilitations des entreprises de pompes funèbres,
- les feux d'artifice
- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, les homologations des circuits.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon et de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées par M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon et de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon et de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 7** : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:
  - les mesures d'éloignement du territoire français ( reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
  - les décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
  - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure



pénale,

- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 8** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 9** : Le sous-préfet de Redon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23355

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON,  
sous-préfet de l'arrondissement de Rennes,  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de procédure civile ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 09 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

**VU** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 12 juin nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. les arrêtés de conflit,
2. les arrêtés de réquisition de la force armée,
3. les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,

4. les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les attributions qui lui sont déléguées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo et de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018. Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 6 juillet 2018  
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23356

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,  
Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,  
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

**VU** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, la délégation de signature donnée à l'article 1 peut également être exercée par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3 :** La délégation de signature donnée à l'article 1 à M. Denis OLAGNON peut également, sous sa responsabilité, être exercée par M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières »: en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis OLAGNON, de M. Augustin CELLARD et de M. Denis BIRON, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de 2 000 € TTC par opération, par à M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef du bureau.

**Article 5 :** Pour le BOP 307, délégation de signature est donnée, pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs à :

- M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet, et en son absence, à Mme Martine MORVAN, chef du service de la représentation de l'État ;
- M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de SAINT-MALO, et en son absence, à M. David ANTOINE, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de FOUGÈRES-VITRÉ, et en son absence, à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de REDON, et en son absence, à Mme Chantal COULLOC'H, secrétaire générale de la sous-préfecture.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, chef du bureau de l'action sociale de la direction des ressources humaines et des moyens, en ce qui concerne les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et la certification de service fait valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale. En l'absence de Mme Céline GUYOT, la présente délégation pourra être exercée par Mme Angélique KERHELLO, son adjointe.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour viser les états de frais de déplacement au titre du BOP 307 ainsi que les états de frais liés aux activités du service valant certification et ordre à payer. En l'absence de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Karina LEGOAS, son adjointe.

**Article 9 :** Autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aude BLAREL, référente départementale titulaire du module communication de Chorus formulaires, et à Mmes Brigitte PAYEN et Sarah CONTRAIRE et MM. Samuel AUFROY et Wilfried MONNIER, référents départementaux suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 309, 333 et 723.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer, au titre du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, chef du bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

**Article 12 :** Pour les BOP 112, 119 et 122, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement.

**Article 13 :** Pour le BOP 122, en ce qui concerne le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi que pour la BOP 129, en ce qui concerne la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives (MILDECA), délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion financière à M. Augustin CELLARD, Sous-Préfet, directeur de cabinet, et en son absence, à M. Joseph HOBL, directeur des sécurités. En cas d'absence de M. Joseph HOBL, délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

**Article 14 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine . Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 donnant délégation à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré, Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23357

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature  
à Monsieur David ANTOINE, secrétaire général,  
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de SAINT-MALO

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 nommant M. Pierre-Henri DUPONT, attaché d'administration, adjoint au secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la note du 23 janvier 2018 portant sur l'affectation de M. David Antoine, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de secrétaire général, à compter du 1er mars 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

**SUR proposition** du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. David ANTOINE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,

- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la sous-commission des terrains de camping,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 TTC ou global de 1 750 € TTC) (coût commandes fournitures),
- la liquidation des dépenses,
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements,
- les correspondances relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les arrêtés d'habilitation portuaire,
- les correspondances relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. David ANTOINE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, en ce qui concerne :

- les revendeurs d'objets mobiliers,
- tout acte qui a trait à la réglementation du tourisme.

En outre, délégation de signature est donnée à M. David ANTOINE en ce qui concerne :

- la correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri DUPONT, attaché d'administration, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités aux articles 1 et 2, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David ANTOINE et de M. Pierre-Henri DUPONT, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les correspondances courantes relatives à leurs attributions et ne présentant pas un caractère décisionnel :

- M. Alain GUEGUEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal MESTRIUS-MENELET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie RACZINSKI secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Jacqueline VALLÉE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Pierre GARNIER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Guylaine JENOUVRIER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,



- Mme Marcelle QUEMARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Article 5:** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23358

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature  
à Monsieur Ronan LHERMENIER, secrétaire général,  
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales d'arrondissements de Fougères et Rennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**SUR proposition** du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature et donnée à M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisations de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieurs à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs

membres,

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018  
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23359

arrêté  
donnant délégation de signature  
à Madame Chantal COULLOC'H, secrétaire générale,  
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant affectation de Mme Chantal COULLOC'H, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Redon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à Mme Chantal COULLOC'H, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Redon en ce qui concerne :

- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC),
- la liquidation des dépenses,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon,
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental

d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives,

- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Chantal COULLOC'H en ce qui concerne :

- la correspondance courante;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à Mme Chantal COULLOC'H pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique;
- la vidéo protection;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour les arrondissements de Rennes, Saint Malo, Fougères Vitré;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits;
- aux feux d'artifice.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Redon, de Mme Chantal COULLOC'H, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution);
- la délivrance des permis de conduire nationaux;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. Jean-Michel PETIT, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Victoria VARRIER, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- les bordereaux de transmission dans leur domaine d'attribution respectif.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 juillet 2018 et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il abroge l'arrêté du 29 juin 2018.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 6 juillet 2018  
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

**Arrêté n°: 2018-23343****PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ****Permettant l'application des dispositions du titre III du Livre IV  
du Code de l'environnement  
à l'étang du Parc du Château des Pères - commune de PIRE-SUR-SEICHE****LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision du 6 avril 2018 portant subdélégation de signature ;

VU la demande datée du 14 mai 2018 formulée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Marc HERVE, Conseiller départemental délégué à l'Eau et aux Espaces Naturels Sensibles, en vue de soumettre un plan d'eau visé à l'article L431-4 du code de l'environnement aux dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » et des textes pris pour son application ;

Considérant que l'article L 431-5 du code de l'environnement permet à un propriétaire de plan d'eau visé à l'article L 431-4 de demander pour celui-ci l'application des dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » et des textes pris pour son application pour une durée minimale de cinq années consécutives qui ne peut excéder quinze ans ;

Considérant que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, sis Hôtel du Département – 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES, est propriétaire de l'étang du Parc du Château des Pères situé sur la commune de PIRE-SUR-SEICHE, parcelle section F n° 49 ;

Considérant que la demande formulée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'étang du Parc du Château des Pères situé sur la commune de PIRE-SUR-SEICHE, parcelle section F n° 49, est conforme aux articles R431-1 et R431-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article R431-3 du code de l'environnement, est autorisé à être soumis à l'application des dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » et des textes pris pour son application pour une durée de 10 ans, l'étang du Parc du Château des Pères situé sur la commune de PIRE-SUR-SEICHE, parcelle section F n° 49, d'une superficie de 2,9 ha.

**Article 2 :** Le plan d'eau désigné à l'article 1 est classé en 2ème catégorie piscicole.

**Article 3 :** Six mois avant l'expiration de la durée fixée, le renouvellement de l'application des dispositions du présent titre peut au moins pour une durée égale à cinq ans être demandé par le propriétaire ou, le cas échéant, par le détenteur du droit de pêche avec l'accord écrit du propriétaire, au préfet qui statue conformément aux dispositions de l'article R 431-3.

**Article 4 :** En cas de cession des plans d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informe le préfet dans le délai d'un mois à compter de la cession.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Interrégional et le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de PIRE-SUR-SEICHE pendant au moins un mois, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au ministre chargé de la pêche en eau douce.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2018

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité Adjoint,  
Signé : Martine PINARD



**Arrêté n°: 2018-23348**  
Commission départementale d'aménagement commercial

mercredi 8 août 2018

à la DDTM  
salle Thabor A et B

ORDRE DU JOUR

dossier n° 1295	<b>PLEURUIT</b>
<b>10h30</b>	dossier AEC : extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne « Décathlon » d'une surface de vente de 1162 m <sup>2</sup> , dans une cellule commerciale vacante, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 7 628,80 m <sup>2</sup> situé sur la parcelle ZA 346 – Centre commercial l'Essentiel - ZAC de Cap Émeraude à PLEURUIT (35 730).
Pétitionnaire	SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires M. Olivier PROVOST 24 rue Auguste Chabrières Paris (75015)

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Arrêté n°: 2018-23349****ARRETE COMPLEMENTAIRE**

**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019  
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa réunion du 25 juin 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**A R R E T E****Article 1er :**

Au sein de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, les chapitres consacrés aux conditions spécifiques de chasse du faisan et du lièvre sont définis ainsi qu'il suit :

Faisan	<p><u>Le tir du faisan commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes :</u> <b><u>Le dimanche 18 novembre 2018</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint Méloir des Ondes ;</li> <li>- Guichen, Guignen, Bovel, La Chapelle Bouexic ;</li> <li>- Cardroc, Langouët, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, Saint Briec des Iffs (Ouest N°137), Saint Gondran, Saint Symphorien.</li> </ul> <p><u>Le tir du faisan commun est interdit sur l'ensemble des communes suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cancale, Saint Benoit des Ondes, Saint Coulomb, Saint Jouan des Guérêts (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4) ;</li> <li>- Bourg des Comptes, Saint Senoux.</li> </ul> <p><u>Le tir du faisan commun est interdit sur l'ensemble des communes suivantes, à l'exception du tir du faisan obscur muni d'un poncho (<i>phasianus colchicus mutans tenebrosus</i>) et du faisan vénéré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Langan, Lassy, Miniac sous Bécherel, Vignoc ;</li> <li>- Saint Just, Sixt sur Aff, Renac.</li> </ul> <p><u>Le tir du faisan commun est interdit à l'exception du tir du faisan obscur muni d'un poncho (<i>phasianus colchicus mutans tenebrosus</i>) et du faisan vénéré dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette zone sera matérialisée sur le terrain à partir d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes en bordure de Saint Briec des Iffs, Les Iffs, Cardroc, La Chapelle Chaussée, Langouët, Vignoc, à savoir : <b>Gévezé, La Baussaine (sud de la D°20), La Mézière, Irodouer, Romillé, Tinténiaic (Sud de la D°20 / Ouest de la N°137) ;</b></li> <li>- Communes en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Bouexic. à savoir : <b>Baulon, Bruz, Campel, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Poligné, Maure de Bretagne, Mernel, Maxent Saint Malo de Phily.</b></li> </ul>
--------	---

Lièvre	<p>Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :</p> <p>a) soumise à plan de chasse sur les communes et territoires définis en <b>annexe IV</b> b) limitée à une journée dans les communes définies en <b>annexe II</b> c) limitée à deux journées dans les communes définies en <b>annexe III</b> d) fermée dans les communes définies en <b>annexe I</b></p> <p><b>Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) :</b> Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées. Chaque chasseur devra baguer l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC <b>avant le 15 mars 2019 (réalisé ou non)</b>, agrafé avec le carnet PMA bécasse.</p> <p>Dans le cadre des règles de gestion, <b>la chasse à courre</b> de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, du 15 septembre au 31 mars, conformément au Code de l'environnement.</p>
--------	---

**Article 2 :**

A la fin de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, il est ajouté les 4 annexes du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le reste sans changement

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de FOUGERES-VITRE, de REDON et de SAINT-MALO, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au livre IV et au Livre II Titre II du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

**Rennes, le 3 juillet 2018**  
**Pour le Préfet, par délégation**  
**Le secrétaire Général**  
**SIGNE**  
**Denis OLAGNON**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux

Les annexes au présent document sont consultables sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine ; le chemin à suivre est le suivant : Publications-publications légales-Arrêtés Préfectoraux-Arrêtés divers.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « KERMELEUC », ledit recours enregistré le 15 juillet 2016 sous le n° 3085DR,  
  
et dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 16 juin 2016, concernant le projet de modification substantielle par regroupement, à Pleumeleuc, des surfaces de vente de l'hypermarché « E. LECLERC » (2 500 m<sup>2</sup>) et de « L'Espace culturel E. LECLERC » (1 500 m<sup>2</sup>) ;
- VU** la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 27 octobre 2016 ;
- VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 19 février 2018, par lequel la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 27 octobre 2016 a été annulée et la Commission nationale a été enjointe de réexaminer la demande de la société « KERMELEUC » dans les 4 mois à compter de la notification de l'arrêt soit avant le 19 juin 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 juin 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 mai 2018 ;

Après avoir entendu :

- Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- M. Christophe MARTINS, président de Montfort Communauté ;
- M. Joseph LELEZ, président du Syndicat mixte Pays de Brocéliande ;
- M. Laurent MICHEL, technicien Montfort Communauté ;
- Me Olivier SAVIGANT, avocat ;
- M. Yves MEHAULT, président, Centre E. LECLERC ;
- Me Jean COURRECH, avocat ;
- Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 juin 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet est implanté dans la zone commerciale du Bail à Pleumeleuc ; qu'il est situé à 700 m, au sud-est du centre-ville et à 1 km du centre-ville de Bédée, commune limitrophe ;
- CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne la desserte du projet par les transports en commun, l'arrêt le plus proche est situé à quelque 850 m du projet ce qui n'est pas satisfaisant ;
- CONSIDERANT** qu'il est constaté en heure de pointe du soir des remontées de file sur la bretelle de sortie de la RN 12 qui dessert la zone commerciale et qu'il ne faut pas aggraver le risque qui pèse sur la sécurité des automobiles à l'arrêt sur la RN 12 ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas compatible avec les orientations générales et les objectifs du SCoT du Pays de Brocéliande qui refuse le surdimensionnement des hypermarchés de secteur 1 sur son territoire et prévoit de structurer progressivement une offre de produits non alimentaires. Le projet, en fusionnant l'espace culturel et l'hypermarché contrevient à cet objectif.
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**DECIDE :**

- le recours susvisé est rejeté.
- le projet porté par la société « KERMELEUC » est refusé.

**Vote favorable : 1**

**Votes défavorables : 6**

**Abstentions : 2**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

## Arrêté n°: 2018-23362

Arrêté  
portant nomination d'intervenants départementaux  
de la Sécurité Routière (IDSR) d'Ille-et-Vilaine du programme  
« AGIR pour la Sécurité Routière »

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet de la zone de défense Ouest et de sécurité**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière.

**Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention.

**Sur** proposition de la directrice de cabinet, chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les personnes dont les noms suivent sont **reconduites** dans leurs fonctions d'Intervenants Départementaux de sécurité routière (IDSR), pour une période d'une année à compter de la présente décision, et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires.

- M. BARBEDETTE Patrick – Saint Malo ( Conducteur Keolis)
- M. BAUDET Thierry – Vezin-le Coquet -(DDTM35-2MC2 -Réfèrent Communication et coordination internes)
- M. BEAUGENDRE Pierre – Vitré (Retraité – membre ACO)
- M. BESCHU Joseph – La-Chapelle -Bouexic (Retraité – membre ACO)
- M. BOUZARD Pierre – Saint-Malo (Médecin du Travail)
- M. CHOPIN Patrick – Bruz (Délégué aux Permis de Conduire et à la Sécurité Routière)
- M. COLOMBIER Patrick – Bain-sur-oust (Retraité – Sapeur Pompier Professionnel)
- M. CREUSSON Jean-Claude – Rennes (Retraité Agent de Maîtrise Kéolis)
- M. DAY Philippe – Cancale (Retraité métrologiste PSA)
- M. DE ABREU Didier – Vern sur Seiche – (DDTM35- Coordinateur interministériel départemental SR)
- M. DESBOIS Alexis – Chartres-de-Bretagne (Retraité – membre ACO)
- M. DESILLE Hervé – Etelles (Policier Municipal Vitré)
- Mme ECALLE Caroline – Chevaigné (DREAL Bretagne-Chargée des démarches partenariales DD)
- M. GERVAIS Patrick – Le Rheu (Retraité Ingénieur Commercial 3M France)
- M. GUIGNET Christian – Le Rheu (Retraité)
- M. GUILLOU Thierry – Melesse (co-gérant garage /co-gérant auto-école)
- Mme HAMON Katell- Tremereuc (Ingénieur Prévention STSM)
- Mme HEINRY Laure – Corps-Nuds (Directrice Centre Loisirs Pluriel- Éducatrice Spécialisée)
- M. JAVAUDIN René – Saint Erblon (Retraité)

- Mme JEAUNEAU Audrey – Crevin (Région Bretagne- Bureau des Marchés)
- M. KERGROHEN Sébastien – Mouazé (Région Bretagne- Chargé des transports scolaires)
- M. LE ROY Didier – Bruz (Enseignant de la conduite)
- M. LIGER Alain – Thorigné-Fouillard – (Retraité -Fonctionnaire de police – motocycliste CRS)
- M. LIGIER Gérard – Combourg (Retraité du secteur automobile)
- M.LOISEL Yannick – La-Chapelle-des-Fougeretz (Retraité- Fonctionnaire de Police)
- Mme MECHRI Aïcha- Ercé-en-Lamée (Assistante maternelle)
- M. MENARD Daniel – Argentré-du-Plessis (Enseignant de la Conduite)
- M. MOREAU Joël – Vern (Retraité Banque de France)
- M. NEVEUX Pascal – Thorigné Fouillard (Retraité MAAF)
- Mme RACCAPE Cécile – Montfort-sur-Meu (Enseignante de la conduite)
- Mme RAKOTOARISOA Nadine – Chasné-sur-Illet (Adjointe au coordinateur SR)
- M. RESNAYS Laurent – Saint-Méloir-des-Ondes (Fonctionnaire de Police)
- M. RISSEL Didier – Saint-Sulpice-la-Forêt (Retraité Défense – membre de l'ACO)
- Mme ROSSIGNOL Nolwenn – Rannée ( Etudiante)
- Mme SERRAND Véronique – Rennes (DDTM 35- Responsable Formation)
- M. SLEKOVEC Milan – Ercé-en-Lamée – (Fonctionnaire de Police – motocycliste CRS)
- M. TRACOU Bruno – Corps-Nuds (Responsable Prévention Sécurité Ouest France Rennes)
- M. TOXE Stéphane – Saint Jouan-des-Guérets( Fonctionnaire de Police)

**Article 2** – Les personnes dont les noms suivent sont **nommées** dans leurs fonctions d'Intervenants Départementaux de sécurité routière (IDSR), pour une période d'une année à compter de la présente décision, et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires.

- Mme BRONCIN Cécile – Saint-Thurial (DDTM35- SECTAM - Éducation Routière)
- M. FOSSANI Christophe- L Hingle (Fonctionnaire de Police)
- M. LEBRETON David – Quédillac (Préfecture 35- Conducteur)
- Mme LIGER Murielle- (Enseignante de la conduite)
- M. QUEILLE Frédéric – L'Hermitage (Responsable Technique Concept Habitat 35)
- M. TUMOINE Christophe- Rennes (Conseil Départemental 35- Technicien)
- Mme VAUBERT Catherine- Rennes (DDTM35-SG/ Responsable RH)

**Article 3** – La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité, en cas de non- respect, par l'intéressé, de son engagement à participer au programme « AGIR pour la Sécurité Routière » sur la base d'une activité minimale de 10 jours par an (pour info pour la coordination 35 : 10 jours de présence en action sécurité routière, réunion d'information et formation compris).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice de Cabinet et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le 21 juin 2018  
Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

*signé*

Agnès CHAVANON

## Arrêté n°: 2018-23363

### ARRÊTÉ

**autorisant la cueillette de la Salicorne (*Salicornia spp*), à titre professionnel, en vue d'une cession à titre onéreux**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 321-9, R. 412-1 à R. 412-10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989, modifié, relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991 portant réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur le domaine public maritime naturel dans le département d'Ille et vilaine ;

**Vu** la demande réceptionnée, le 7 juin 2018, par M. Sébastien Lagrève, vénériculteur, domicilié au lieu-dit « les Petits Sablons », à Cherrueix (35120), visant à cueillir des salicornes (*Salicornia spp*) sur le domaine public maritime d'Ille-et-Vilaine, en vue d'une cession à titre onéreux ;

**Vu** l'avis de la Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en date du 12 juin 2018 ;

**Vu** l'avis du Conservatoire du littoral (Délégation Bretagne), en date du 28 juin 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer et de limiter la cueillette de la Salicorne (*Salicornia spp*), afin de préserver la pérennité et le renouvellement de cette espèce végétale sauvage, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

**Considérant** que la cueillette raisonnée de cette espèce ne nuit pas à sa conservation ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** À partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2018 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales), M. Sébastien Lagrève, vénériculteur, domicilié au lieu-dit « les Petits Sablons », à Cherrueix (35120), assisté de son employée (Melle Amélie Galindo-Fauré), est autorisé à cueillir des salicornes (*Salicornia spp*) dans la partie de la baie du Mont Saint-Michel située en Ille-et-Vilaine, à l'exclusion de la zone concédée à l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), matérialisée par un rectangle rouge sur le plan ci-annexé, ainsi que dans la partie de l'estuaire de la Rance située en Ille-et-Vilaine.

**Article 2 :** M. Sébastien Lagrève, assisté de son employée, ne pourra cueillir plus de **350 kg** de salicornes : quantité maximale autorisée par demandeur, pour l'ensemble des sites et de la saison.



**Article 3** : Cette cueillette doit s'effectuer à l'aide des outils suivants : couteau, faucille ou serpe. Aucun autre ustensile (ciseaux...) ou engin n'est autorisé. L'arrachage (cueillette à la main, etc.) des plants est strictement interdit. Après coupe, leur hauteur minimale ne doit pas être inférieure à 6 centimètres. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux.

**Article 4** : En application de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime du département d'Ille-et-Vilaine, pour le territoire de la baie du Mont Saint-Michel, les professionnels intervenant sur le domaine public maritime de ladite baie, en tant que **cueilleurs de salicornes**, ne pourront bénéficier de dérogation pour s'y rendre et se déplacer en véhicule terrestre à moteur. En conséquence, M. Sébastien Lagrève et son employée devront accéder exclusivement, à pied ou en vélo, au domaine public maritime de la baie du Mont Saint-Michel. Il en sera également de même pour celui de l'estuaire de la Rance.

**Article 5** : Sur les lieux de cueillette situés en « Zone de Protection Spéciale » (Z.P.S.), au titre du « Réseau Natura 2000 » (directive « Oiseaux »), M. Sébastien Lagrève et son employée ne pourront, le cas échéant, être accompagnés de chien(s).

**Article 6** : À toute réquisition des services de contrôle, M. Sébastien Lagrève devra pouvoir justifier de sa qualité de professionnel et de la finalité de sa cueillette. En cas de vol avéré de salicornes, l'infraction commise relèvera de l'article 311-1 du code pénal.

**Article 7** : À l'issue de la saison, M. Sébastien Lagrève devra établir un bilan précisant la quantité de salicornes cueillie, le zonage cartographique au 1/25 000ème des sites de prélèvement, les difficultés rencontrées, ainsi que les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement (notamment sur les secteurs de nidification, pour l'avifaune). Ce compte-rendu devra être transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Service Eau et Biodiversité, pour le **30 septembre 2018**, au plus tard.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, la Directrice du Conservatoire du littoral, le Directeur du Conservatoire botanique national de Brest, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et toutes autres autorités habilitées à constater les infractions au code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Sébastien Lagrève et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 5 juillet 2018

Pour le Préfet  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité Adjoint  
SIGNE

Martine PINARD

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

## Arrêté n°: 2018-23364

**A R R E T E** modifiant la liste des terrains devant être soumis  
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée du **GRAND FOUGERAY**

Le Préfet de la région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

- VU** le code l'environnement et en particulier les articles L 422 10 à 20 et R 422-42 à 48 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1972 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée du Grand Fougeray ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée du Grand Fougeray ;
- VU** la demande d'opposition présentée le 16 février 2018, par Monsieur Romain GUICHARD demeurant le Halay – 35390 GRAND FOUGERAY, au nom de ses convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse ;
- VU** la procédure de consultation de l'ACCA du Grand Fougeray ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Romain GUICHARD est propriétaire de la parcelle YB 0111 située sur la commune du Grand Fougeray et est opposé au nom de ses convictions personnelles à la pratique de la chasse ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### A R R E T E

**Article 1er :** La parcelle YB 111, appartenant à Monsieur Romain GUICHARD, d'une surface de 1 ha 08 a et 70 ca est exclue du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée du Grand Fougeray.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet le 22 septembre 2022, sous réserve qu'aucune modification ne soit intervenue quant à la propriété des parcelles concernées.

**Article 3 :** Cet arrêté complète l'annexe à l'arrêté du 4 juin 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée du Grand Fougeray.

**Article 4 :** Monsieur Romain GUICHARD est tenu de respecter les dispositions de l'article L 422-15 du code de l'environnement et en particulier celles relatives à la signalisation des terrains matérialisant l'interdiction de chasser et à la régulation des espèces nuisibles présentes sur leur fonds qui causent des dégâts.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire de la commune du Grand Fougeray, M. le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée du Grand Fougeray, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au Livre IV du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Rennes, le 26 juin 2018**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**La Cheffe du Service Eau et Biodiversité**  
**SIGNE**  
**Catherine DISERBEAU**

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »

**Arrêté n°: 2018-23344**

Préfecture  
Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
n°2018-23344 du 28 juin 2018  
Portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen**

*Adhésion en représentation-substitution  
de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban  
et de la communauté de communes Montfort Communauté  
Transformation en syndicat mixte*

**LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR      LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** les articles L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 modifié portant constitution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint Méen

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saint Méen Montauban – transfert de la compétence optionnelle eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montfort communauté – transfert de la compétence optionnelle eau ;

**VU** la délibération du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du 19 décembre 2017 se prononçant favorablement sur la nouvelle composition du syndicat issue du mécanisme de représentation-substitution ;

**VU** la délibération des communes membres du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du 19 décembre 2017 se prononçant favorablement sur la nouvelle composition du syndicat issue du mécanisme de représentation-substitution :

Bléruais

15 février 2018

Boisgervilly

8 février 2018

Gaël	15 février 2018
Iffendic	26 février 2018
La Chapelle du Lou du Lac	5 février 2018
Landujan	25 janvier 2018
Le Crouais	26 février 2018
Médréac	19 février 2018
Montauban-de-Bretagne	1 <sup>er</sup> mars 2018
Muel	20 février 2018
Quédillac	25 janvier 2018
Saint-Gonlay	29. janvier 2018
Saint-Maugan	8 février 2018
Saint-Méen-le-Grand	19 février 2018
Saint-M'Hervon	2 février 2018
Saint-Onen-la-Chapelle	18 janvier 2018
Saint-Uniac	2 février 2018
Loscouët-sur-Meu	30 janvier 2018

**Considérant** que les Communautés de communes « Saint-Méen Montauban » et « Montfort Communauté » exercent la compétence « eau », pour l'ensemble de leurs communes membres ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen exerce la compétence « eau », pour l'ensemble de ses communes membres ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5214-21, une communauté de communes est, pour l'exercice de ses compétences, substituée aux communes qui en font partie lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté. Ce mécanisme de substitution permet ainsi à une communauté de communes d'être partie prenante à un syndicat préexistant, en lieu et place des communes qui sont membres des deux structures ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 modifié portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

**« Article 1 : COMPOSITION**

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban de Bretagne-Saint-Méen est composé de

**-la commune du département des Côtes d'Armor** : Loscouët-sur-Meu,

*et*

**-la « communauté de communes « Saint-Méen Montauban »** en représentation-substitution des communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle-du-Lou-du-Lac Landujan, Le-Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac

*et*

**- la communauté de communes « Montfort Communauté »** en représentation substitution des communes de Iffendic, Saint-Gonlay »

**ARTICLE 2** : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen, les présidents des communautés de communes concernés et le maire de Loscouët-sur-Meu, le Directeur Régional des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 28 juin 2018

St Brieuc, le 28 juin 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
Le secrétaire général,

Pour Le Préfet des Côtes d'Armor,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale,

signé

signé

Denis OLAGNON

Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

**ANNEXE**  
à  
**L'ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**n°2018-23344 du 28 juin 2018**  
**Portant modification des statuts**  
**du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen**

*Adhésion en représentation-substitution  
de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban  
et de la communauté de communes Montfort Communauté  
Transformation en syndicat mixte*

**STATUTS**  
du  
**Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint Méen**

**Article 1 : COMPOSITION**

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban de Bretagne-Saint-Méen est composé de

**-la commune du département des Côtes d'Armor : Loscouët-sur-Meu,**

*et*

**-la « communauté de communes « Saint-Méen Montauban »** en représentation-substitution des communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle-du-Lou-du-Lac Landujan, Le-Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac

*et*

**- la communauté de communes « Montfort Communauté »** en représentation substitution des communes de Iffendic, Saint-Gonlay,

**Article 2 : OBJET**

Le syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation d'un service public d'alimentation en eau potable.

**Article 3 : SIÈGE, DURÉE, RECEVEUR**

Le siège du syndicat est fixé au Manoir de la Ville Cotterel, 46, rue de Saint-Malo, à Montauban-de-Bretagne (35630).

La durée du syndicat est illimitée.



Le receveur du syndicat est le trésorier de Montauban-de-Bretagne.

#### **Article 4 : COMITÉ**

**Le comité syndical** se compose de :

- 2 délégués pour la commune de Loscouët-sur-Meu,
- 32 délégués pour la « communauté de communes « Saint-Méen Montauban »
- 4 délégués pour la communauté de communes « Montfort Communauté »

#### **Article 5 : RESSOURCES**

Les dépenses mises à la charge des communes par le comité dans les conditions fixées par les délibérations susvisées et approuvées, constitueront des dépenses obligatoires et pourront le cas échéant être inscrites d'office aux budgets communaux. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2018-23344  
du 28 juin 2018  
portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
en Eau Potable de Montauban Saint Méen

Rennes, le 28 juin 2018

St Brieuc, le 28 juin 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
Le secrétaire général,

Pour Le Préfet des Côtes d'Armor,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale,

signé

signé

Denis OLAGNON

Béatrice OBARA

## Arrêté n°: 2018-23347

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité Administrative  
Avenue JANVIER  
BP 72102  
35021 Rennes CEDEX 9

#### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

#### des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

#### Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre des Finances Publiques de Fougères sera fermé au public à titre exceptionnel le vendredi 13 juillet 2018.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 04 juillet 2018

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des Finances publiques,

Alain GUILLOUËT

## Arrêté n°: 2018-23360

### DECISION 18-41

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- |     |                                 |     |                               |
|-----|---------------------------------|-----|-------------------------------|
| 1.  | <b>AHMED ABOUBACAR</b> Faouzia  | 16. | <b>BOUTROS</b> Annie          |
| 2.  | <b>AUFFRET</b> Sophie           | 17. | <b>BOUVIER</b> Laëtitia       |
| 3.  | <b>AVELINE</b> Cyril            | 18. | <b>CADEC</b> Ronan            |
| 4.  | <b>BENETEAU</b> Olivier         | 19. | <b>CAIGNET</b> Guillaume      |
| 5.  | <b>BENTAYEB</b> Ghislaine       | 20. | <b>CALVEZ</b> Corinne         |
| 6.  | <b>BERNABE</b> Olivier          | 21. | <b>CAMALY</b> Eliane          |
| 7.  | <b>BERNARDIN</b> Delphine       | 22. | <b>CARO</b> Didier            |
| 8.  | <b>BESNARD</b> Rozenn           | 23. | <b>CATOUILLARD</b> Frédéric   |
| 9.  | <b>BIDAL</b> Gérald             | 24. | <b>CHENAYE</b> Christelle     |
| 10. | <b>BIDAULT</b> Stéphanie        | 25. | <b>CHERRIER</b> Isabelle      |
| 11. | <b>BLOUIN</b> Corinne           | 26. | <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel |
| 12. | <b>BOTREL</b> Florence          | 27. | <b>CHOCTEAU</b> Michaël       |
| 13. | <b>BOUCHERON</b> Rémi           | 28. | <b>COISY</b> Edwige           |
| 14. | <b>BOUEXEL</b> Nathalie         | 29. | <b>CORPET</b> Valérie         |
| 15. | <b>BOULIGAND (JUTEL)</b> Sylvie | 30. | <b>CORREA</b> Sabrina         |

- |     |                                  |          |                                   |
|-----|----------------------------------|----------|-----------------------------------|
| 31. | <b>COURTEL</b> Nathalie          | 68.      | <b>LEFAUX</b> Myriam              |
| 32. | <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence | 69.      | <b>LEGROS</b> Line                |
| 33. | <b>DAGANAUD</b> Olivier          | 70.      | <b>LEJAS</b> Anne-Lyne            |
| 34. | <b>DISSERBO</b> Mélinda          | 71.      | <b>LEROUX</b> Valentin            |
| 35. | <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne    | 72.      | <b>LEROY</b> Stéphanie            |
| 36. | <b>DOREE</b> Marlène             | 73.      | <b>LODS</b> Fauzia                |
| 37. | <b>DUCROS</b> Yannick            | 74.      | <b>LY</b> My                      |
| 38. | <b>DUPRET</b> Brigitte           | 75.      | <b>MARSAULT</b> Hélène            |
| 39. | <b>DUPUY</b> Véronique           | 76.      | <b>MAY</b> Emmanuel               |
| 40. | <b>EVEN</b> Franck               | 77.      | <b>MENARD</b> Marie               |
| 41. | <b>FAUCON</b> Stéphane           | 78.      | <b>MONNIER</b> Priscilla          |
| 42. | <b>FOURNIER</b> Christelle       | 79.      | <b>NICOLAS</b> Fabienne           |
| 43. | <b>FUMAT</b> David               | 80.      | <b>NJEM</b> Noémie                |
| 44. | <b>GAC</b> Valérie               | 81.      | <b>PAIS</b> Régine                |
| 45. | <b>GAUTIER</b> Pascal            | 82.      | <b>PELLIEUX</b> Aurélie           |
| 46. | <b>GERARD</b> Benjamin           | 83.      | <b>PERNY</b> Sylvie               |
| 47. | <b>GIRAULT</b> Cécile            | 84.      | <b>PESEL</b> Anne-Gaëlle          |
| 48. | <b>GIRAULT</b> Sébastien         | 85.      | <b>PIETTE</b> Laurence            |
| 49. | <b>GODAN</b> Jean-Louis          | 86.      | <b>PICOUL</b> Blandine            |
| 50. | <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne     | 87.      | <b>POIRIER</b> Michel             |
| 51. | <b>GUERIN</b> Jean-Michel        | 88.      | <b>POMMIER</b> Loïc               |
| 52. | <b>GUILLOU</b> Olivier           | 89.      | <b>PRODHOMME</b> Christine        |
| 53. | <b>HACHEMI</b> Claudine          | 90.      | <b>RAHIER (LEGENDRE)</b> Laëtitia |
| 54. | <b>HELSENS</b> Bernard           | 91.      | <b>REPESSE</b> Claire             |
| 55. | <b>HERY</b> Jeannine             | 92.      | <b>RICE</b> Frédéric              |
| 56. | <b>HOCHET</b> Isabelle           | 93.      | <b>ROUX</b> Philippe              |
| 57. | <b>KACAR</b> Huryie              | 94.      | <b>RUELLOUX (HASSANI)</b>         |
| 58. | <b>KERAMBRUN</b> Laure           | Mireille |                                   |
| 59. | <b>KEROUASSE</b> Philippe        | 95.      | <b>SADOT</b> Céline               |
| 60. | <b>LANCELOT</b> Kristell         | 96.      | <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 61. | <b>LAPOUSSINIÈRE</b> Agathe      | 97.      | <b>SCHMITT</b> Julien             |
| 62. | <b>LE BRETON</b> Alain           | 98.      | <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 63. | <b>LE GALL</b> Marie-Laure       | 99.      | <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 64. | <b>LE HELLEY</b> Eric            | 100.     | <b>TRAULLE</b> Fabienne           |
| 65. | <b>LE LOUER</b> Anita            | 101.     | <b>TRILLARD</b> Odile             |
| 66. | <b>LE NY</b> Christophe          |          |                                   |
| 67. | <b>LE ROUX</b> Marie-Annick      |          |                                   |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |     |                           |     |                           |
|-----|---------------------------|-----|---------------------------|
| 1.  | <b>AUFFRET</b> Sophie     | 33. | <b>HERY</b> Jeannine      |
| 2.  | <b>AVELINE</b> Cyril      | 34. | <b>KEROUASSE</b> Philippe |
| 3.  | <b>BENETEAU</b> Olivier   | 35. | <b>LE LOUER</b> Anita     |
| 4.  | <b>BENTAYEB</b> Ghislaine | 36. | <b>LE NY</b> Christophe   |
| 5.  | <b>BERNABE</b> Olivier    | 37. | <b>LANCELOT</b> Kristell  |
| 6.  | <b>BERNARDIN</b> Delphine | 38. | <b>LEBRETON</b> Alain     |
| 7.  | <b>BIDAULT</b> Stéphanie  | 39. | <b>LEFAUX</b> Myriam      |
| 8.  | <b>BOTREL</b> Florence    | 40. | <b>LEGROS</b> Line        |
| 9.  | <b>BOUCHERON</b> Rémi     | 41. | <b>LEROUX</b> Valentin    |
| 10. | <b>BOUEXEL</b> Nathalie   | 42. | <b>LODS</b> Fauzia        |
| 11. | <b>BOUTROS</b> Annie      | 43. | <b>MARSAULT</b> Hélène    |
| 12. | <b>CAIGNET</b> Guillaume  | 44. | <b>MAY</b> Emmanuel       |
| 13. | <b>CAMALY</b> Eliane      | 45. | <b>MENARD</b> Marie       |
| 14. | <b>CARO</b> Didier        | 46. | <b>MONNIER</b> Priscilla  |
| 15. | <b>CHARLOU</b> Sophie     | 47. | <b>NJEM</b> Noémie        |
| 16. | <b>CHENAYE</b> Christelle | 48. | <b>NICOLAS</b> Fabienne   |

17.	<b>CHERRIER</b> Isabelle	49.	<b>PAIS</b> Régine
18.	<b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel	50.	<b>PELLIEUX</b> Aurélie
19.	<b>COISY</b> Edwige	51.	<b>PICOUL</b> Blandine
20.	<b>CORPET</b> Valérie	52.	<b>POIRIER</b> Michel
21.	<b>CORREA</b> Sabrina	53.	<b>POMMIER</b> Loïc
22.	<b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence	54.	<b>PRODHOMME</b> Christine
23.	<b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne	55.	<b>RAHIER (LEGENDRE)</b> Laëtitia
24.	<b>DOREE</b> Marlène	56.	<b>REPESSE</b> Claire
25.	<b>DUCROS</b> Yannick	57.	<b>RICE</b> Frédéric
26.	<b>EVEN</b> Franck	58.	<b>SALAUN</b> Emmanuelle
27.	<b>FAUCON</b> Stéphane	59.	<b>SCHMITT</b> Julien
28.	<b>FUMAT</b> David	60.	<b>SOUFFOY</b> Colette
29.	<b>GAUTIER</b> Pascal	61.	<b>TOUCHARD</b> Véronique
30.	<b>GERARD</b> Benjamin	62.	<b>TRAULLE</b> Fabienne
31.	<b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne		
32.	<b>GUILLOU</b> Olivier		

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 - **LEROUX** Valentin
- 6 - **MAY** Emmanuel
- 7 - **NJEM** Noémie
- 8 - **REPESSE** Claire
- 9 - **RICE** Frédéric

**Article 2** - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-40 du 15 juin 2018.

Fait à Rennes, le 15 juin 2018

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST adjoint

Sophie CHARLOU

# Arrêté n°: 2018-23361

## ARRETE

### N° 18 -40

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### **Article 2**

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSA, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSA pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,



- des décisions d'ester en justice.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

**Article 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),

- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHÉRY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA , délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **Article 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **Article 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,

- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **Article 14**

**1** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018.

Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**2** – Délégation de signature est donnée à Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sophie CHARLOU est exercée par :

- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées ,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO,, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

### **Article 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **Article 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **Article 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

### **Article 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX,, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

### **Article 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

### **Article 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ⊗ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ⊗ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ⊗ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ⊗ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ⊗ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.



**Article 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**Article 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ⊗ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ⊗ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ⊗ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ⊗ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ⊗ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

**Article 25**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

**Article 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **Article 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **Article 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

#### **Article 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

**Article 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

**Article 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**Article 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars sont abrogées.

**Article 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 15 juin 2018

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Christophe MIRMAND